

	Financement	Services	Temps d'attente
Prestation pour enfants handicapés	- Il s'agit d'un versement mensuel non imposable qui est versé aux familles qui subviennent aux besoins d'un enfant de moins de 18 ans vivant avec un handicap. - L'attente est fondée sur : - l'approbation du crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH); - le revenu familial. - Le montant maximal de l'aide s'élève à environ 3000 \$ ou plus par an et par enfant (ce montant varie d'une année à l'autre et en fonction du revenu).	- La prestation apporte une aide financière destinée à couvrir les frais supplémentaires liés à l'éducation d'un enfant en situation de handicap. - Le versement est fait automatiquement au moyen du système de l'Allocation canadienne pour enfants dès que la demande pour le CIPH est approuvée.	- La prestation commence après l'approbation du CIPH. - Les versements commencent généralement dans un délai de 1 à 2 mois - Des versements rétroactifs peuvent être faits (jusqu'à environ 10 ans, sous réserve de remplir les conditions requises).
Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI)	- Il s'agit d'un régime d'épargne à long terme bénéficiant d'aides fédérales. - Les services sont notamment les suivants : Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité (cotisations de contrepartie) Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité (offert sans cotisations pour les familles à faibles revenus) - Les cotisations gouvernementales peuvent atteindre un total de 90 000 \$ à vie.	- Ce régime aide les familles à épargner pour assurer l'avenir financier à long terme d'une personne en situation de handicap. - Les cotisations sont libres d'impôt jusqu'au moment du retrait. - Il n'y a aucune obligation de cotisation annuelle.	- Un compte peut être ouvert dès que le CIPH a été approuvé. - Les subventions sont généralement versées dans un délai de quelques semaines à quelques mois après le versement des contributions.
Régime de pensions du Canada – Prestations d'invalidité du régime de pensions du Canada	- Il s'agit d'une prestation mensuelle de remplacement de revenu destinée aux personnes qui sont dans l'incapacité de travailler en raison d'un handicap grave et prolongé. - Les services sont notamment les suivants : - Montant de base auquel s'ajoute un montant selon le revenu - Allocation familiale supplémentaire pour les enfants à charge	- Assure la stabilité financière des adultes en situation de handicap - Aide les familles dont l'un des parents est dans l'incapacité de travailler en raison d'un handicap	- Le traitement des demandes prend généralement de 3 à 6 mois. - Des versements rétroactifs peuvent être accordés (jusqu'à 12 mois dans la plupart des cas).

	Financement	Services	Temps d'attente
Principe de Jordan	- Ce financement couvre les aides en matière de santé, de services sociaux et d'éducation destinées aux enfants des Premières Nations (vivant dans les réserves ou hors des réserves). - Il n'y a pas de plafond (le financement varie en fonction des besoins évalués).	- Thérapies (orthophonie, ergothérapie, analyse appliquée du comportement) - Équipement médical - Soutien en matière de santé mentale - Services de relève et soutien à l'éducation - Frais de déplacement	- Les demandes urgentes sont traitées dans un délai de 12 à 48 heures. - Les demandes non urgentes sont généralement traitées en quelques semaines.
Crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH)	- Ce crédit d'impôt non remboursable est destiné aux personnes souffrant d'un handicap grave et prolongé. - Il réduit l'impôt sur le revenu de la personne concernée ou d'un membre de sa famille à sa charge.	- Il sert de « passerelle » vers d'autres programmes fédéraux, notamment les suivants : - Régime enregistré d'épargne-invalidité - Prestation pour enfants handicapés - Une attestation délivrée par une ou un professionnel de santé qualifié est requise.	- En général, il faut prévoir entre 8 et 16 semaines après le dépôt de la demande. - La période d'attente peut être plus longue si des renseignements médicaux additionnels sont demandés.

Avant de déménager

- Veillez à disposer d'une **lettre ou d'un document officiel attestant du diagnostic posé par une professionnelle ou un professionnel qualifié** concernant votre enfant (en français ou en anglais).
- Demandez des copies des documents suivants :
 - Dossier médical
 - Évaluations diagnostiques
 - Rapports en lien avec les thérapies
 - Plans personnalisés (école, thérapie, etc.)
- Vérifiez si vous avez droit aux **prestations fédérales** :
 - Crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH)
 - Prestation pour enfants handicapés
 - Régime enregistré d'épargne-invalidité
 - Pension d'invalidité du Régime de pensions du Canada (le cas échéant)
- Mettez à jour ou vérifiez :
 - vos renseignements sur votre compte de l'Agence du revenu du Canada;
 - vos coordonnées bancaires pour le virement automatique;
 - vos renseignements sur votre compte de l'Agence du revenu du Canada;
 - vos coordonnées bancaires pour le virement automatique;
- vérifiez si le diagnostic de votre enfant pourrait nécessiter :
 - une réévaluation (dans certaines provinces et pour certains programmes);
 - des documents connexes.
- Renseignez-vous sur les listes d'attente et les services offerts dans la province où vous déménagez : **les prestations fédérales restent les mêmes, mais les aides provinciales varient considérablement.**

Après votre déménagement

- Mettez à jour votre adresse auprès de l'Agence du revenu du Canada et de Service Canada (pour continuer à bénéficier du crédit d'impôt pour personnes handicapées, du régime enregistré d'épargne-invalidité, de la prestation pour enfants handicapés, etc.).
- Vérifiez votre régime enregistré d'épargne-invalidité : votre compte reste le même, mais vous devez mettre à jour l'adresse de votre bénéficiaire.
- Si vous percevez une pension d'invalidité du Régime de pensions du Canada, le montant de votre prestation mensuelle reste inchangé, mais les aides provinciales peuvent varier.

